

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 28 mars, à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : LE PLATINEC Denise, LAPORTE Marie-Pascale, GROUT Michelle, DAGOIS Danièle, RIOU Pascale, JAGRIN Nadine, LE PROVOST GUYADER Sylviane, LOPIN Françoise, BODIOU Monique.

Messieurs : DRONIOU Paul, LE DAUPHIN Gilbert, BOREL Erwan, CHEVILLARD Fabrice, CLEMENT Martial, TITE Jean-Pierre, LE COULS Jean-Claude, GUILLOIS Dominique, HEMEURY Pascal.

**Excusé** : Monsieur Pierre OLLIVIER



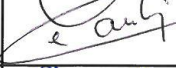







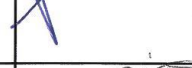
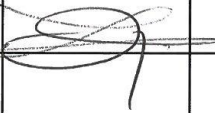

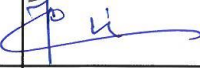




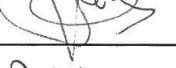
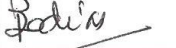
**Procuration** : Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

**Secrétaire de séance** : Madame LAPORTE Marie-Pascale

**Date de convocation** : 20 mars 2015

### **Ordre du jour** :

1. Compte de gestion du budget communal
2. Compte de gestion des budgets annexes (Contrat de station, Caisse des écoles, Port de plaisance, Mouillages groupés.)
3. Compte Administratif communal
4. Compte Administratif des budgets annexes (Contrat de station, Caisse des écoles, Port de plaisance, Mouillages groupés)
5. Budget supplémentaire communal
6. Vote des taux
7. Budget primitif - Caisse des écoles
8. Budget primitif - Port de plaisance
9. Budget primitif - mouillages groupés
10. Entrée d'un nouvel actionnaire au capital de la SEMARMOR
11. Dédommagement exceptionnel centre des congrès
12. Réactualisation de la taxe de séjour pour les campings cars
13. Tarifs ALSH Les Papillons
14. Tarif interventions des services techniques
15. Tarifs partenariat des 24h
16. Convention Sports Trégor 22
17. Subvention aux associations
18. Demande de subvention pour les œuvres culturelles de la commune
19. Autorisation à vendre une épaveuse
20. Suppression de l'actif
21. Entente intercommunale avec la mairie de Perros-Guirec
22. Cession d'un terrain de Mme DIAGORN à la commune
23. Validation de l'inventaire des Zones humides

NOMS	PRENOMS	Présent	Absent Procuration	Absent	Procuration à
DRONIOU	Paul				
LE PLATINEC	Denise				
LE DAUPHIN	Gilbert				
LAPORTE	Marie-Pascale				
BOREL	Erwan				
GROUT	Michelle				
CHEVILLARD	Fabrice				
DAGOIS	Danièle				
CLEMENT	Martial				
RIOU	Pascale				
OLLIVIER	Pierre				
JAGRIN	Nadine				
TITE	Jean-Pierre				
LE PROVOST GUYADER	Sylviane				
LE COULS	Jean-Claude				
GUILLOIS	Dominique				
LOPIN	Françoise				
HEMEURY	Pascal				
BODIOU	Monique				

## 16/2015 - Compte de gestion : budget communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires, M14 et M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2014 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le comptable.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 4 abstentions),**

**CONSTATE** la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec le compte administratif de la commune de monsieur le Maire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 17/2015 - Compte de gestion budgets annexes : Contrat de station, Caisse des écoles, Port de plaisance, Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires, M14 et M4

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2014 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

- Contrat de station
- Caisse des écoles
- Port de Plaisance
- Mouillages groupés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le comptable.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**CONSTATE** la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec les comptes administratifs de monsieur le Maire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 18/2015 - Compte Administratif communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget communal présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	180 023,13 €			1 941 522,11 €	180 023,13 €	1 941 522,11 €
résultat budget zone artisanale				2 916,32 €	0,00 €	2 916,32 €
résultat ZAC kastell-Kerlavos	54 290,73 €		367,61 €		54 658,34 €	0,00 €
opérations de l'exercice	556 359,77 €	342 533,13 €	2 887 569,88 €	3 486 177,15 €	3 443 929,65 €	3 828 710,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>790 673,63 €</b>	<b>342 533,13 €</b>	<b>2 887 937,49 €</b>	<b>5 430 615,58 €</b>	<b>3 678 611,12 €</b>	<b>5 773 148,71 €</b>
Résultats de clôture					0,00 €	0,00 €
restes à réaliser	47 330,51 €				47 330,51 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>838 004,14 €</b>	<b>342 533,13 €</b>	<b>2 887 937,49 €</b>	<b>5 430 615,58 €</b>	<b>3 725 941,63 €</b>	<b>5 773 148,71 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>495 471,01 €</b>			<b>2 542 678,09 €</b>		<b>2 047 207,08 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 2 542 678,09€,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 495 471,01€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 2 047 207,08€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 19/2015 - Compte Administratif : Caisse des écoles

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 4 abstentions)**

**APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget caisse des écoles présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés				38 928,21 €	0,00 €	38 928,21 €
opérations de l'exercice			168 802,56 €	182 990,84 €	168 802,56 €	182 990,84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 802,56 €</b>	<b>221 919,05 €</b>	<b>168 802,56 €</b>	<b>221 919,05 €</b>
Résultats de clôture						
restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 802,56 €</b>	<b>221 919,05 €</b>	<b>168 802,56 €</b>	<b>221 919,05 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00 €</b>			<b>53 116,49 €</b>		<b>53 116,49 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de 53 116,49€

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 53 116,49€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 20/2015 - Compte administratif 2014 : Port de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget port de plaisance présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		37 335,49 €		22 701,66 €	0,00 €	60 037,15 €
opérations de l'exercice	12 137,05 €	37 896,51 €	61 010,70 €	53 413,09 €	73 147,75 €	91 309,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 137,05 €</b>	<b>75 232,00 €</b>	<b>61 010,70 €</b>	<b>76 114,75 €</b>	<b>73 147,75 €</b>	<b>151 346,75 €</b>
Résultats de clôture						
restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>12 137,05 €</b>	<b>75 232,00 €</b>	<b>61 010,70 €</b>	<b>76 114,75 €</b>	<b>73 147,75 €</b>	<b>151 346,75 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>63 094,95 €</b>		<b>15 104,05 €</b>		<b>78 199,00 €</b>

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 63 094,95€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 15 104,05€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 21/2015 - Compte administratif 2014 : Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget mouillages groupés présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	5 945,00 €			5 130,20 €	5 945,00 €	5 130,20 €
opérations de l'exercice		6 145,00 €	12 700,38 €	12 829,92 €	12 700,38 €	18 974,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 945,00 €</b>	<b>6 145,00 €</b>	<b>12 700,38 €</b>	<b>17 960,12 €</b>	<b>18 645,38 €</b>	<b>24 105,12 €</b>
Résultats de clôture						
restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>5 945,00 €</b>	<b>6 145,00 €</b>	<b>12 700,38 €</b>	<b>17 960,12 €</b>	<b>18 645,38 €</b>	<b>24 105,12 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>200,00 €</b>		<b>5 259,74 €</b>		<b>5 459,74 €</b>

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 200,00€ en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2015 un montant de 5 259,74€ en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2014,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions),**

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 22/2015 - Budget supplémentaire communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2014, par délibération n°18/2015 du 28 mars 2015, la concordance avec le compte de gestion du trésorier de Perros-Guirec, selon la délibération n°16/2015 du 28 mars 2015,



**CONSIDERANT** l'état des restes à réaliser en investissement,

**CONSIDERANT** la décision d'affectation selon la délibération n°18/2015 du 28 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget supplémentaire communal de l'exercice 2015 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	3 700,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 110 725,08 €
68	Dotations aux amortissements	- 23 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 60 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	670 381,83 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 710 806,91 €</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services	8 500,00 €
73	Impôts et taxes	19 000,00 €
74	Dotations et participations	8 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 675 306,81 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 710 806,81 €</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Résultat d'investissement reporté	448 140,50 €
510	Matériel & mobilier	45 100,00 €
520	Bâtiments communaux	114 407,00 €
522	Eglise du bourg	3 100,00 €
560	Salle omnisports	7 500,00 €
570	Voirie	444 400,00 €
620	Grève blanche	15 450,00 €
621	Grève Rose	1 290,00 €
740	Cimetière	7 415,00 €
790	Réseaux eaux pluviales	5 700,00 €
910	Révision du P.L.U	49 920,00 €
990	Sentier d'interprétation	110 800,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 253 222,50 €</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
OPFI	Opération financière	1 175 853,01 €
510	Matériel & mobilier	9 700,00 €
522	Eglise du bourg	1 300,00 €
740	Cimetière	9 000,00 €
790	Réseaux eaux pluviales	4 200,00 €
990	Sentier d'interprétation	100 500,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 300 553,01 €</b>

**CONSIDERANT** le vote des restes à réaliser en investissement par délibération n°18 /2015 du 28 mars 2015 d'un montant de :

DEPENSES : 47 330,51 €

La section d'investissement du budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de 1 300 553,01 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 23/2015- Vote des taux

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les trégastellois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2015 :

	Base notifiée 2015	Taux votés	Produit assuré
Taxe d'habitation	6 585 000	14.58 %	960 093
Taxe Foncière (Bâti)	4 343 000	21.08 %	915 504
Taxe Foncière (Non bâti)	48 500	85.57 %	41 501
<b>TOTAL</b>			<b>1 917 098</b>

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 24/2015 - Budget primitif 2015 : Caisse des écoles

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**VOTE** par section et par chapitre le budget primitif de la caisse des écoles, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	161 200,00 €
012	Charges de personnel	31 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 416,49 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 116,49 €</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	103 500,00 €
74	Dotations et participations	62 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	53 116,49 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 116,49 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 25/2015 - Budget primitif 2015 : Port de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**VOTE** par section et par chapitre le budget primitif du port de plaisance, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	7 350,00 €
012	Charges de personnel	15 500,00 €
66	Charges financières	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 354,05 €
042	Opérations de transfert entre sections	38 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 904,05 €</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	45 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	4 800,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 104,05 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 904,05 €</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPFI	Opération financière	150,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 800,00 €
OPNI	Opération non individualisée	96 144,95 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>101 094,95 €</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	résultat antérieur reporté	63 094,95 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>101 094,95 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 26/2014 - Budget primitif 2014 - Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**VOTE** par section et par chapitre le budget primitif des mouillages groupés, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	13 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 114,74 €
042	Opérations de transfert entre sections	5 145,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 259,74 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	14 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 259,74 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 259,74 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPNI	Opération non individualisée	400,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>400,00 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	résultat antérieur reporté	200,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	200,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTIISEMENT</b>	<b>400,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 27/2015 – Entrée d'un nouvel actionnaire au capital de la Semarmor

La SCET ayant cédé la totalité de ses actions soit 1830 actions à la caisse des dépôts et consignations. A l'issue de cette transaction la SEMARMOR est composée de seulement **6 actionnaires** (3 collectivités et 3 structures privées)

CAPITAL DE LA SEMARMOR ET DES 55 000 ACTIONS			Actuel	
Département des Côtes d'Armor	35740 Actions	64,98%	196 146,97 €	7 Administrateurs
Ville de TREGASTEL	6430 Actions	11,69%	35 288,89 €	1 Administrateur
Ville de BEGARD	1830 Actions	3,33%	10 043,34 €	1 Administrateur
<b>Total PUBLIC</b>		<b>80,00%</b>	<b>241 479,20 €</b>	
Caisse des Dépôts et Consignations	5500 Actions	10,00%	30 184,90 €	1 Administrateur
Caisse de Crédit Agricole	3670 Actions	6,67%	20 141,56 €	1 Administrateur
Caisse interfédérale de Crédit Mutuel	1830 Actions	3,33%	10 043,34 €	1 Censeur
<b>Total privé</b>		<b>20,00%</b>	<b>60 369,80 €</b>	

La SEMARMOR étant une **Société Anonyme** d'économie mixte, elle se doit d'être composée d'un minimum de **7 actionnaires**. Il y a donc lieu de régulariser rapidement cette situation. Dans l'attente de l'entrée dans le capital d'une éventuelle collectivité, le conseil d'administration de la SEMARMOR du 11 décembre 2014 a proposé de faire entrer dans son actionnariat une personnalité locale. Monsieur Pierrick Perrin, administrateur pendant 13 ans et président pendant 9 années a accepté de se porter acquéreur d'une action afin de régulariser la situation. La commune de Bégard a proposé de céder une action au prix de 5,49€ à Monsieur PERRIN,

Le nouveau capital de la SEMARMOR pourrait donc se trouver modifié comme cela est indiqué ci-dessous.

CAPITAL DE LA SEMARMOR ET DES 55 000 ACTIONS			FUTUR	
Département des Côtes d'Armor	35740 Actions	64,98%	196 146,97 €	7 Administrateurs
Ville de TREGASTEL	6430 Actions	11,69%	35 288,89 €	1 Administrateur
Ville de BEGARD	1829 Actions	3,33%	10 037,85 €	1 Administrateur
<b>Total PUBLIC</b>		<b>80,00%</b>	<b>241 473,71 €</b>	
Caisse des Dépôts et Consignations	5500 Actions	10,00%	30 184,90 €	1 Administrateur
Caisse de Crédit Agricole	3670 Actions	6,67%	20 141,56 €	1 Administrateur
Caisse interfédérale de Crédit Mutuel	1830 Actions	3,33%	10 043,34 €	1 Censeur
<b>Nouvel actionnaire, Monsieur Perrin Pierrick</b>	<b>1 Action</b>	<b>0,002%</b>	<b>5,49 €</b>	<b>1 Actionnaire</b>
<b>Total privé</b>		<b>20,00%</b>	<b>60 375,29 €</b>	

Afin de régulariser cette situation, la loi prévoit clairement la nécessité de faire des délibérations concordantes dans les collectivités membres.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** Que la SEMARMOR est une **Société Anonyme** d'économie mixte et qu'une Société Anonyme se doit d'être composé de **7 actionnaires minimum**.

**VU** Que la SCET a cédé la totalité de ses actions soit 1830 actions à la caisse des dépôts et consignations.

**VU** Qu'aujourd'hui la SEMARMOR est composée de seulement **6 actionnaires**.

**VU** Les statuts de la SEMARMOR art 12 : « De quelque manière qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L 228-23 du code de commerce.

**CONSIDERANT** que La loi prévoit clairement la nécessité de faire des délibérations concordantes des collectivités membres :

*"A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité " (loi du 2 février 2002 - art.8)*

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Pierrick PERRIN, proposant de se porter acquéreur d'une action de la SEMARMOR au prix de 5,49€,

**CONSIDERANT** que la ville de Bégard a proposé de céder 1 action à Monsieur PERRIN au prix 5,49€,

**CONSIDERANT** que le conseil d'Administration de la SEMARMOR pourra agréer cette transaction uniquement avec les délibérations concordantes, de la ville de Bégard, de la ville de Trégastel et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'entrée de Monsieur PERRIN dans le capital de la SEMAMOR,

**AUTORISE** Monsieur Perrin à acquérir 1 action de la SEMARMOR à la ville de Bégard au prix 5,49€,

**PREND ACTE** que La ville de Bégard a cédé 1 action de la SEMARMOR au prix 5,49€ à Monsieur PERRIN,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 28/2015 - Dédommagement exceptionnel centre des congrès

Au cours d'une soirée organisée au centre des congrès, fin janvier, un dysfonctionnement du système électrique a arrêté le chauffage qui n'a pas fonctionné pendant toute la soirée. Par conséquent, les organisateurs de cette soirée, demandent une réduction du coût de la location de la salle.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de location pour une mise à disposition du Centre des congrès pour le samedi 24 janvier 2015,

**CONSIDERANT** les désagréments causés par un dysfonctionnement électrique ayant entraîné une panne de chauffage,

**CONSIDERANT** le courrier du locataire en date du 6 février 2015, sollicitant un dédommagement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** une réfaction de la location de 50%, soit d'un montant de 195 euros,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



## 29/2015 - Réactualisation de la taxe de séjour pour les campings cars

Sur la base de la nouvelle réglementation sur la taxe de séjour, il est proposé de réactualiser la taxe de séjour pour l'aire de camping-cars.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

**VU** l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, portant refonte de la taxe de séjour,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** que la Commune de Trégastel peut fixer une taxe de séjour sur l'aire de camping-cars située à Poul Palud,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la taxe de séjour concernant l'aire de camping-cars à 10% du tarif de la nuitée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 30/2015 - Tarifs ALSH Les Papillons

Le nombre de places de l'ALSH « les Papillons » répond aux exigences du Code de L'Action Sociale et des Familles. Par conséquent, afin de garantir le respect de la législation en vigueur en matière d'accueil collectif des mineurs, il convient de connaître à l'avance le nombre d'inscrits au dispositif d'accueil. Or, il s'avère que certains enfants ne sont pas inscrits et ceci malgré plusieurs relances auprès de leurs parents.

Dorénavant, dans un souci de dissuasion, à partir des vacances de Pâques, et après une campagne de sensibilisation des parents de la nécessité d'inscrire au préalable leurs enfants au centre de loisirs, un doublement des tarifs est proposé pour toute prestation de l'ALSH « les Papillons » qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable 48 heures avant.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R227-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité, dans un souci d'une gestion efficace de l'ALSH « les Papillons », de mettre en place une pénalité pour défaut d'inscription de l'enfant utilisateur du service,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le doublement du tarif applicable pour tout défaut d'inscription à l'ALSH « les papillons »,

**DECIDE** que cette pénalité ne s'appliquera qu'après les vacances de Pâques 2015,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 31/2015 – Tarifs intervention des services techniques

Dans le cadre de certaines prestations demandées par d'autres collectivités locales ou bien des entreprises du territoire, il y a lieu de prévoir une facturation de la mise à disposition des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la possibilité d'établir des tarifs pour des prestations des services techniques,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**AUTORISE** le maire à créer les tarifs suivants :

↻ Tractopelle	20,15€ / l'heure
↻ Agent	29,30€ / l'heure
↻ Chauffeur tractopelle	29,30€ / l'heure
↻ Fourniture de petit matériel complémentaire au prix coûtant	

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 32/2015 – Tarifs partenariat 24h

Dans un souci d'équité entre les différents sponsors et afin de pouvoir offrir un large choix de sponsoring, il est proposé de revoir la tarification des partenariats pour l'évènement des 24 heures de la voile.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,









**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**VU** la commission animations du 27 mars 2015,

**VU** la délibération n°61/2013 du 05 juillet 2013, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la fête des 24 heures,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**AUTORISE** le maire à créer les tarifs suivants :

 sponsoring premium - programme - banderole - lien site internet - logo affiche - remise de prix	2 000,00 €
 sponsoring simple - programme - logo affiche - remise de prix	1 500,00 €
 partenariat	1 000,00 €
 programme : 2ème de couverture (142mm x 204mm)	700,00 €
 programme : 3ème de couverture (142mm x 204mm)	500,00 €
 2/3 de page (125mm x 124mm)	200,00 €
 1/3 de page (60mm x 124mm)	100,00 €
 module 60 x 60	50,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 33/2015 – Convention avec SPORTS TREGOR 22 - Basket Ball

Depuis plusieurs années, l'association SPORTS TREGOR 22 Basket Ball met à la disposition des structures sportives de la commune et des temps d'activités périscolaires un éducateur sportif. Pour cette année, l'association sollicite à nouveau la commune pour une prise en charge de 222 heures, à raison de 11.40 € de l'heure.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la demande pour le renouvellement de la convention Sport Trégor 22 pour le basket, concernant la prise en charge de 222 heures, à raison de 11.40€ de l'heure,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil général dans le cadre de Sports Trégor 22, pour la discipline basket, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 34/2015 - Subvention aux associations

Les différentes associations œuvrant sur le territoire ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2015. Ces demandes ont été examinées lors de la dernière commission finances du 20 mars 2015.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** les différentes demandes des associations pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer les subventions aux associations comme suit :

- Club nautique : 18 000 euros (*Messieurs LE DAUPHIN et TITE ne prennent pas part au vote pour le club nautique*)
- 20 kms de la Côte de granit rose : 645 euros (*Madame Pascale RIOU ne prend pas part au vote pour les 20 kms de la Côte de Granit Rose*)
- Maître d'école de Koussané : 1000 euros
- Foyer socio-éducatif collège de Pleumeur Bodou : 250 euros
- Coopérative école Picherel : 300 euros
- TOS : 2 500 euros
- ASPTT lannion-judo : 500 euros

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 35/2015 – Demande de subvention pour les œuvres culturelles de la commune

A la demande de deux associations de la commune de Trégastel, une étude de restauration a été menée pour les statues « Saint-Yves entre le riche et le pauvre » et l'huile sur toile « la Flagellation du Christ », objet inscrits au titre des Monuments Historiques. En raison de cette inscription la restauration de ces objets culturels peut faire l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

### **Projet de délibération :**

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver et de restaurer les œuvres classées du patrimoine communal,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander auprès de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor l'octroi de subvention dans le cadre de la restauration d'œuvres inscrites :

↳ Groupe sculpté « Saint-Yves entre le riche et le pauvre » - restauration – rapport	10 400,00€ h.t
↳ Huile sur toile « Flagellation du Christ » - traitement du support et traitement de la couche picturale	9 920,00€ h.t

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 36/2015 - Autorisation à vendre une épareuse

Considérant l'offre d'un agriculteur, se portant acquéreur de l'épareuse pour un montant de 5 500.00€. Le prix de cession n'étant pas assujéti à la TVA compte-tenu de l'affectation première du matériel à une mission du service public,

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission travaux du 20 mars 2015,

VU l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Régis MOYSAN, domicilié Kervranton à PLUVIGNER, se portant acquéreur de l'épareuse pour un montant de 5 500.00€,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente de l'épareuse pour un montant de 5 500.00€ et sa sortie de l'inventaire communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



## 37/2015 – Suppression de l'actif

Plusieurs matériels communaux ont fait l'objet de ventes ces derniers mois. En conséquence, il y a lieu de les supprimer de l'actif.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 20 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à supprimer de l'actif les matériels vendus :

- Tracteur
- Epareuse
- Véhicule

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 38/2015- Entente intercommunale avec la mairie de Perros-Guirec

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétences que dans un cadre conventionnel.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les communes de Perros Guirec et Trégastel de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 5 abstentions),**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'entente intercommunale avec la Commune de Perros Guirec,

- Monsieur Droniou,
- Monsieur Le Dauphin,
- Madame Laporte,
- Monsieur Clément,

pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 39/2015 – Cession d'un terrain de Mme DIAGORN à la commune

Dans le cadre de l'installation d'un transformateur EDF sur la route de Krec'h Ar Gant, il y a lieu d'acquérir 25 m<sup>2</sup> de la parcelle BO 39 appartenant à madame Diagorn Marie Ange. Les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par ERDF, la parcelle acquise restera propriété de la Commune de Trégastel.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir 25 m<sup>2</sup> de la parcelle BO 39 afin d'installer un transformateur EDF,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'acquisition de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle BO39, à l'euro symbolique, appartenant à madame Diagorn Marie Ange,

**DIT** que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle ainsi que les frais d'acte seront à la charge exclusive d'ERDF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## **Inventaire des zones humides : validation de la cartographie – approbation**

La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 prévoit que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur la commune de Trégastel, l'inventaire de terrain a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Lannion.

Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques » rassemblé le 25/06/2014.

L'inventaire comprend une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique, durant laquelle la prospection de la commune a été finalisée par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées le 10-11-24 juillet 2014 et du 01/07/2014 au 07/08/2014.

Après présentation de l'inventaire au groupe communal « milieux aquatiques », la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été affichée en mairie pour une période de 2 mois, du 27/10/2014 au 03/01/2015. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse, bulletin municipal et courrier individuel et à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévus à cet effet. Celles-ci ont été traitées préalablement à la validation de la cartographie en Conseil Municipal, du 03/01/2015 au 06/02/2015.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion ».

Le Conseil Municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 27 mars 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la cartographie précise des zones humides présentes sur le territoire communal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,

**SOLLICITE** la validation de l'inventaire des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Baie de Lannion »,

**AUTORISE** Mr Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.